

# STATUTS

---

BUT ET COMPOSITION.....	- 2 -
Article 1 : Constitution, dénomination, objet.....	- 2 -
Article 2 : Siège social .....	- 2 -
Article 3 : Conditions d'adhésions et cotisations .....	- 2 -
Article 4 : Perte de la qualité de membre. ....	- 3 -
Article 5 : Moyen d'action.....	- 3 -
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	- 3 -
Article 6 : Organisation .....	- 3 -
Article 7 : L'Assemblée Générale .....	- 3 -
Article 8 : Le Comité Directeur .....	- 4 -
Article 9 : Fonctionnement du Comité Directeur.....	- 4 -
ADMINISTRATION .....	- 5 -
Article 10 : Bureau.....	- 5 -
Article 11 : Les correspondants.....	- 5 -
Article 12 : Radiation du Comité Directeur .....	- 5 -
Article 13 : Rétribution .....	- 5 -
Article 14 : Rôle du Président.....	- 6 -
RESSOURCES ANNUELLES.....	- 6 -
Article 15 : Ressources de l'Association.....	- 6 -
Article 16 : Délibération .....	- 6 -
MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION .....	- 6 -
Article 17 : Modification statuts et règlements .....	- 6 -
Article 18 : Dissolution .....	- 7 -
Article 19 : Dissolution .....	- 7 -
SURVEILLANCE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR.....	- 7 -
Article 20 : Informations légales.....	- 7 -
Article 21 : Règlement intérieur.....	- 7 -

# Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

## BUT ET COMPOSITION

### Article 1 : Constitution, dénomination, objet

L'association dite « Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table, désignée sous le sigle UNATT, fut fondée le 10 septembre 1988. Elle est constituée et déclarée conformément à la loi 1901 qui régit les associations à but non lucratif (article 5 du 01/07/1901). Elle a pour objet :

- ➔ De défendre les intérêts de ses adhérents.
- ➔ D'informer les adhérents sur les règlements et la vie de l'association
- ➔ D'organiser des rassemblements nationaux, régionaux, départementaux directement, ou par l'intermédiaire de ses sections.
- ➔ De valoriser les fonctions du corps arbitral.
- ➔ D'honorer ses membres, directement ou par l'intermédiaire d'autres organismes.
- ➔ D'être en liaison avec tout organisme pouvant favoriser les échanges, les valorisations de l'Arbitrage. D'autre part l'association garantit en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme.

L'UNATT veille à l'observation des règles déontologiques sportives, et s'engage à respecter et veiller au respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

Son organisation et son fonctionnement sont exempts de toutes discriminations à caractère politique, confessionnel, éthique ou social. Tout comportement ne respectant pas cette disposition est un motif de radiation de l'association.

L'UNATT est ouverte à toutes et à tous dans le respect de leurs convictions individuelles. Cependant toute personne intervenant au nom de l'association est tenue d'être adhérente à l'association, d'en respecter les orientations, les règles de fonctionnement et les objectifs définis par ses statuts ci-dessus et son Assemblée Générale.

L'UNATT s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit également toute discrimination et veille au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

L'UNATT respecte l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, elle prendra toutes mesures visant à ce que la composition du Comité Directeur respecte les règles de la parité.

La durée de l'association est illimitée.

### Article 2 : Siège social

Son siège est établi à celui de la Fédération Française de Tennis de Table, Rue Dieudonné Costes, B.P. 40348, 75625 PARIS Cedex. Le courrier est adressé directement au domicile du président en exercice. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale ordinaire.

### Article 3 : Conditions d'adhésions et cotisations

L'UNATT fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérents.

# Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

Ses adhérents peuvent être arbitre ou non quelle que soit la fédération à laquelle ils appartiennent à condition qu'elle soit en lien avec le tennis de table comme par exemple la FFTT, l'UFOLEP, la FSGT..., et ce quel que soit le niveau géographique.

L'adhésion ne peut être refusée aux représentants du corps arbitral qui remplissent les conditions requises par les présents statuts.

Les membres de l'UNATT contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale ordinaire : la saison sportive sera couverte par la cotisation.

## **Article 4 : Perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre se perd par la démission ou le décès. Le non-paiement de la cotisation, après un rappel, entraîne également cette perte. La radiation peut également être prononcée par le Comité Directeur pour motif grave.

## **Article 5 : Moyen d'action.**

Les moyens d'actions de l'UNATT, sont :

- Tous les moyens de communication permettant le développement, la promotion et la reconnaissance de la fonction arbitrale auprès de la Fédération Française de Tennis de Table et des fédérations associées.
- La publication de bulletins et documents écrits et / ou audiovisuels.
- La collaboration à tous les travaux de organismes omnisport travaillant pour la valorisation de l'arbitrage et de ses officiels (C.N.O.S.F., C.R.O.S., C.D.O.S., A.F.C.A.M. et fédérations associées).
- La mise en place de l'information sur l'esprit sportif et son développement avec tout organisme ayant pour objet l'arbitrage.

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 6 : Organisation**

L'Assemblée Générale se compose des adhérents de l'association à jour de leurs cotisations pour la saison clôturée. Chaque adhérent dispose d'une voix : il peut mandater un autre membre de l'UNATT à jour de ses cotisations pour le représenter lors de l'Assemblée Générale. Aucun adhérent ne pourra disposer de plus de 5 voix.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéficiaire est accordé dans un premier temps au sexe le moins représenté sinon au plus jeune âge.

### **Article 7 : L'Assemblée Générale**

L'assemblée générale est convoquée par le président de l'UNATT. Elle se réunit une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. Les années paires se tiendra une assemblée générale, les années impaires cette Assemblée générale sera appelée congrès.

La convocation d'une assemblée générale peut également être demandée par la majorité du Comité Directeur ou par les membres de l'assemblée générale représentant au moins les tiers des voix.

# Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'UNATT. Elle rend compte de son activité chaque année par les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de l'UNATT.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports financiers sont communiqués publiquement.

La représentation des comptes à l'assemblée générale intervient impérativement dans les six mois de la clôture de l'exercice précédent. L'assemblée générale élit tous les quatre ans un nouveau Comité Directeur : Elle peut coopter chaque année des membres à jour de leur cotisation pour les besoins de fonctionnement de l'association s'il y a lieu.

## **Article 8 : Le Comité Directeur**

L'UNATT est administrée par un Comité Directeur de onze membres, élus au bulletin secret par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Seules peuvent être élues au Comité Directeur, les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques et à jour de leur cotisation de la saison clôturée. Les futurs membres doivent faire acte de candidature, au plus tard, trois semaines avant la date de l'assemblée générale.

Le Comité Directeur est l'organisme de direction de l'association.

Dès l'élection du Comité Directeur, il propose la candidature d'un Président parmi ses membres à l'assemblée générale, qui l'approuve par vote à bulletin secret. Le Président est élu par vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. En cas d'échec, un nouveau candidat à la présidence est proposé à l'assemblée générale. Le mandat du président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Après l'élection du Président par l'assemblée générale, le Comité Directeur élit à bulletin secret parmi ses membres, un bureau qui est l'exécutif du Comité Directeur, composé :

- d'un(e) Président(e) et s'il y a lieu d'un(e) Vice-Président
- d'un(e) Secrétaire et s'il y a lieu d'un(e) secrétaire adjoint(e)
- d'un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu d'un(e) d'un(e) trésorier(e) adjoint(e)

À l'issue de l'élection du bureau, le Comité Directeur informe l'assemblée générale de la composition du bureau.

En cas de vacance(s) au Comité Directeur, il doit être pourvu au remplacement du ou des membres défunts. Les membres cooptés auront les mêmes prérogatives que les autres membres du Comité. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 9 : Fonctionnement du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit en présentiel ou en visio au moins trois fois par an, ou à la demande du quart de ses membres. Il est convoqué par le président de l'UNATT, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

La présence d'au moins des deux tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

# Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

Toutes décisions concernant des personnes doivent se faire par bulletin secret. Si le quorum requis des deux tiers est acquis et à la majorité absolue (soit obtenir au moins la moitié des voix plus une) du nombre total des membres du Comité Directeur. L'approbation des comptes et le budget annuel se votent à main levée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité absolue que les décisions concernant les personnes. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Comité Directeur qui est validé par les membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Générale.

## ADMINISTRATION

### Article 10 : Bureau

Le bureau prend toute initiative pour le fonctionnement de l'Association.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu à bulletin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur et sur sa proposition, l'assemblée générale élit un nouveau Président pour le reste du mandat en cours.

### Article 11 : Les correspondants

Les correspondants des régions sont membres d'office d'un collectif consultatif. Celui-ci recevra toutes les informations relatives au nombre d'adhérents sur sa région. Ce collectif peut être invité par le président de l'association à participer ponctuellement aux travaux du Comité Directeur.

### Article 12 : Radiation du Comité Directeur

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) L'assemblée générale doit être convoquée à cet effet à la demande de membres représentant le tiers des voix.
- 2) Les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés.
- 3) La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité prises à la majorité des membres présents, la voix du président est prépondérante. Les procès-verbaux sont signés par le président et le ou la secrétaire général.

### Article 13 : Rétribution

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le Comité Directeur vérifie les justificatifs en vue du remboursement de frais exposés dans le cadre du fonctionnement de l'UNATT (voir mode de fonctionnement dans le règlement intérieur)

# Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

## Article 14 : Rôle du Président

Le président de l'UNATT préside les assemblées générales, les congrès, les réunions du Comité Directeur et du bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le président peut déléguer certaines de ces attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

## RESSOURCES ANNUELLES

### Article 15 : Ressources de l'Association

Les ressources annuelles de l'UNATT proviennent du produit des cotisations, des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et établissements publics et privés, du produit des manifestations, de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### Article 16 : Délibération

La comptabilité de l'UNATT est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'association tient notamment la comptabilité de l'intégralité de ses recettes et dépenses. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Pour garantir la bonne tenue des comptabilités, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale peut nommer un vérificateur aux comptes pour une durée de deux ans (sauf cas des associations dont le budget doit être vérifié par un commissaire aux comptes, conformément à la loi en vigueur)

Avant le début de chaque exercice, le budget annuel de l'association est approuvé par le Comité Directeur. Toute convention entre l'association et un des membres de son Comité Directeur, son conjoint ou un proche, doit être préalablement présentée au Comité Directeur pour autorisation, et à l'assemblée Générale la plus proche, pour information.

## MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 17 : Modification statuts et règlements

**Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire** dans les conditions prévues aux présents articles, sur proposition du Comité Directeur, ou sur proposition des membres de l'assemblée générale représentant le dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est adressée aux membres de l'assemblée générale de l'UNATT **au moins un mois avant la date fixée pour la réunion.**

Si le quorum n'est pas atteint, le Président peut proposer la tenue d'une nouvelle assemblée générale, qui peut se tenir immédiatement, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

# Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si les membres représentant au moins la moitié des voix sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers de voix.

## Article 18 : Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 18 ci-dessus.

## Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée et agissant dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts. Un ou plusieurs commissaires sont nommés par cette assemblée générale pour la liquidation.

## SURVEILLANCE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 20 : Informations légales

Le président de l'UNATT ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture de son département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de l'association. (Suivant l'article 3 du décret du 01/07/1901)

### Article 21 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale.

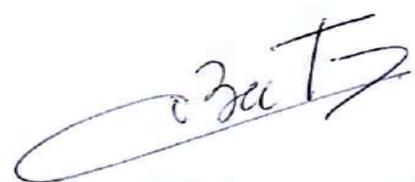
À Beaune, le 20 Août 2023

**La Secrétaire Général**



Luce GELLIBERT

**Le Président de l'UNATT**



Pascal BERTRAND